

AVIS

Réf. : AT.18.96.AV

Date d'approbation : 16/11/2018

Une éolienne dans le parc artisanal de Villeroux, VAUX-SUR-SÛRE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubriques en classe 2 : 40.10.01.01.02 et 40.10.01.04.02
- Demandeur : EDF Luminus
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 17/10/2018
- Délai de remise d'avis : 30 jours
- Portée de l'avis : - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 13/11/2018

Projet :

- Localisation : Dans le parc artisanal de Villeroux
- Situation au plan de secteur : Zone forestière
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

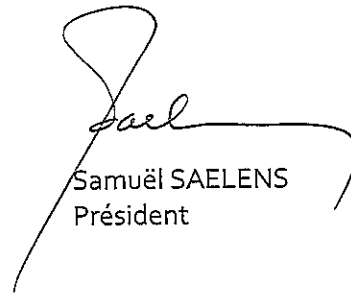
Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne, d'une puissance électrique unitaire de 2 à 2,3 MW sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre. Elle s'implante au nord-est de la zone d'activité économique mixte de Villeroux, à proximité du parc existant de six éoliennes situé de l'autre côté de l'autoroute E25.

1. AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet permet un regroupement d'infrastructures de par son implantation le long de l'autoroute E25 et de la nationale N85, et à proximité d'une zone d'activité économique mixte et d'un parc éolien existant. Le projet permet en outre une autoconsommation d'une partie de la production de l'éolienne par la société propriétaire du terrain. Enfin, les contraintes d'implantation sont limitées.



Samuël SAELENS
Président